



Centralisation de la Délivrance des Cartes d'identité provisoires (CIP)

- La carte d'identité provisoire(CIP), introduite en 1988, est délivrée en cas de perte , de vol of de destruction de la carte d'identité standard pendant les jours précédant immédiatement un voyage à l'étranger vers un pays où le passeport n'est pas exigé, à condition que le citoyen ne dispose pas d'un passeport valable (voir les Instructions générales - Population, Partie III, Chapitre II, points 54 à 63)
- La CIP est fabriquée en carton vert; on y appose une photo et on y mentionne les données d'identité du citoyen. Elle est délivrée dans la délégation régionale du Registre national de chaque chef-lieu de province, ainsi qu'à Bruxelles.(CIP germanophones auprès du Commissariat d'arrondissement à Malmedy).En 2006, on a délivré environ 13.000 CIP. Jusqu'à présent, ces CIP ont été délivrées gratuitement au citoyen.
- La CIP est valable pendant deux mois, mais uniquement à l'étranger (en Belgique, le document "preuve de perte ou de vol d'une carte d'identité" est valable) et elle doit être rendue au service de population par le citoyen.

- 
- La CIP, de par sa fabrication “artisanale” sans pratiquement des éléments de sécurité, n’est plus un document d’identité répondant aux normes de sécurité actuelles reconnues en matière de documents d’identité.
 - La CIP n’est utilisable que dans un nombre restreint de pays. C’est pourquoi, le SPF Intérieur essaie de décourager son usage.
 - La CIP étant facilement falsifiable est un document “chéri” par les fraudeurs, du même coup, elle devient la cible facile d’une nouvelle forme de criminalité caractérisée par le vol d’identité d’un citoyen (“identity theft”). Cette nouvelle forme de criminalité risque de causer à la victime des préjudices graves sur le plan privé, financier ou administratif.
 - Depuis décembre 2005, il existe une procédure d’urgence pour d’obtenir dans un délai fort bref, en vue d’un voyage à l’étranger, une nouvelle carte d’identité électronique (circulaire du 29 novembre 2005).

- 
- Nous avons dès lors l'intention de soumettre à Monsieur le Ministre un projet de circulaire proposant de supprimer la délivrance de la carte d'identité provisoire (sera encore uniquement possible en quelques cas, à l'Administration centrale de Bruxelles). La suppression sera réalisée après une période transitoire de 6 mois; ainsi les communes et les médias auront largement le temps de mettre les citoyens au courant de cette nouvelle situation. D'ici peu, on aura également une concertation avec ZETES afin de pouvoir accélérer la procédure d'urgence de l'eID (en raccourcissant le délai de 2 à 4 jours) et afin de diminuer le prix d'une carte d'identité délivrée dans le cadre d'une procédure d'urgence.

